

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 13

N° 405

## ASSEMBLÉE NATIONALE

---

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N ° 405

-----

#### ARTICLE 13

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.